

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

Reçu le 11 mai 1872.

TE VEA NO TAHIKI.

Mahana nua 11 mai 1872.

RECEVEUR DE L'ABONNEMENT (page de droite):

Mr. ...

Ses amis: ...

Très-mots: ...

Ses enfants: ...

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser à

IMPÉRIAL DE GOUVERNEMENT.

PREIS DES ABONNEMENTS (par exemplaire)

Les 2 premiers numéros 20 francs

Les 2 derniers numéros 10 francs

Les autres numéros 5 francs

Les deux derniers numéros se paient la moitié du prix des

premiers numéros.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Circulaire ministérielle relative à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Vienne en 1873. — Décrets chargent aux commissaires de recueillir et de classer les échantillons des produits de la colonie destinés à cette exposition. — Liste des principaux objets à envoyer. — Ordre relatif à la police des ports et mouillages de Tahiti. — Décrets accordant dépôt d'âge et décret cessez-le-feu pour contracter mariage. — Acte administratif.

PARTIE NON-OFFICIELLE. — Nouvelles et faits divers. — La vie à bon marché. — Assises hydrographiques. — Lettre pour l'indemnité de guerre; audience générale. — Movements des ports de Papeete et Papara. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 3 novembre 1871.

Bossines le CONSEILOR. — Les produits de nos établissements d'autre-part seront appellés à figurer à une exposition universelle qui doit avoir lieu à Vienne en 1873.

Le voeu pris de porter ce fait à la connaissance des habitants de la colonie, est fait de faire ressortir à leurs yeux l'importance qu'il peut y avoir pour le commerce des établissements français de l'Océanie à établir des relations avec les ports de l'empire d'Autriche.

Les estimations destinées à figurer à ce concours devront être adressées au Conservateur de l'Exposition permanente des Colonies (Palais de l'Industrie, porte 4), de manière à parvenir à Paris avant la fin de janvier 1873.

Reçus, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Signé: A. POTIER.

Note. — Commandant des établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société, Ve la dépêche ministérielle du 3 novembre 1871, n° 75; Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. du Directeur de l'intérieur,

DÉCISION :

Une commission, composée de

M. Aze, médecin principal de la marine;

Haut, pharmacien des classes de la marine;

M. Aze, Léonard, agent commissoire de la marine;

M. E. Escoffier, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole;

Bosser, bibliothécaire;

Amzer, négociant;

sera chargée de recueillir et de classer les échantillons des produits de la colonie destinés à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Vienne.

Une première avance de cinq cents francs, imputable au chapitre II, article 4^e, 8 Dépenses imprévues, du budget local, sera versée à M. le médecin principal Aze, qui en justifiera selon les formes réglementaires.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 mars 1872.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'ordonnateur f.f. du Directeur de l'intérieur,

L. LE GUAY.

La commission nommée par le Commandant Commissaire de la République demande le concours des habitants de la colonie. Les objets qu'elle croit surtout nécessaire d'envoyer sont les suivants:

Cotonniers, non égrenés;

Cafés divers;

Copras, huile de coco;

Fécules divers;

Tabacs en feuilles, en carottes;

Vases;

Noix de bananier, huile;

Sucre;

Fruits de mer (tritanga);

Grilles de différents trés les plus utilisés, tels que: tamana, miro, maria, loi, sou, apape, falai, rats, bourse noir, alto, tira, miki-miki, etc., etc.;

Cire, suie;

La commission recevra en outre avec reconnaissance des échantillons de l'industrie du pays, tels que:

Cordes, tressée en cocotier, en burao;

Nœuds en pandanus;

Fils de raa;

Chapeau pia, en bambou;

Tapis divers;

Paliers en cocotier, en pandanus, en pia, en burao;

Modèles de projets du pays et utensiles de pêche, etc.

Les envois devront porter le nom de l'exposant, ainsi que le lieu de provenance, et être adressés à M. Adam Kolecky, secrétaire-trésorier de la caisse agricole, membre de la commission d'exposition.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République que aux îles de la Société;

Vu les arrêtés du 10 septembre 1852, 20 et 27 septembre 1873 créant un maître de port à Papeete, Pem et Papara; des

6 septembre 1850, 10 septembre 1852 et 27 septembre 1871 concernant la police des ports et rades;

Vu l'ordre du 15 avril 1853 et l'article 23 de l'arrêté du 1^r mars 1866 portant que les caboteurs sont soumis, dans tous les ports des îles de la Société, aux règlements en vigueur au chef-lieu;

Considérant l'importance que prend chaque jour la navigation dans les divers ports de Tahiti par suite de l'exportation des oranges et autres produits de la terre, et le nécessite d'observer les dispositions réglementaires en vigueur dans la capitale;

Vu l'acte du Protecteur, édicté du 9 septembre 1852 et l'ordonnance du 28 avril 1853,

DORDONNONS :

Le maître de port de Papeete sera chargé de la surveillance des ports et mouillages compris entre Papeete et Atimaono;

Celui de Papara, des ports d'Atimoano, Teahupoo et autres déjà désignés dans notre décision du 9 avril dernier;

Le gendarme chef de poste à Tiaro, des ports situés dans le district de Tiaro et Mahina;

Sont également chargés de constater les délits et contraventions dans leur district respectif en matière de police des ports et rendre les chefs de district de Papeete, Hitiata et Pem, placés hors de la surveillance des matières de port précités, ainsi que le gendarme chef de poste à Tiaro dans ce district.

Tous les ports sont soumis aux dispositions des règlements sus-vus en ce qui concerne les mesures de police.

Le présent arrêté sera publié au *Messager de Tahiti*, inséré au *Bulletin officiel* et enregistré partout où besoing sera.

Papeete, le 8 mai 1872.

GIRARD.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu la demande à nous adressée par le sieur Apa à Mataua tout au long de l'année dernière d'être accordeé à sa fille Mai à Apa afin de contracter mariage;

Vu l'article 38, § 4^e, de l'ordonnance du 27 août 1828 et la dépêche ministérielle du 26 juillet 1869;

Vu l'article 145 du code civil et la circulaire du garde des sceaux du 10 mai 1824;

De l'avis du procureur de la République, chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu;

Considérant que la demoiselle Mai à Apa n'atteindra la majorité fixée par l'article 145 du code civil que le 1^r avril 1873;

Considérant qu'il y a motif de dispense,

AVOIS AFFECTÉ ET DECISION :

Art. 1^{er}. L'insigne d'âge est accordé à la demoiselle Mau à Apa pour contracter mariage avec le sieur Taxis Ortas.

Art. 2^o. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messager*, insérée au *Bulletin officiel des Etablissements et enregistriées partout où besoin sera.*

Papeete, le 8 mai 1872.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire.
Houmer.

Nous, Commandants des Etablissements français de l'Océanie, Commissaires de la République aux îles de la Société.

Vu la demande formulée par le sieur Luis Ortiz, débiteur de boissons, domicilié à Papeete, à l'effet d'être autorisé à contracter mariage avec demoiselle Mau à Apa, domiciliée à Tamoa ;

Vu le cédéret du 24 mars 1852 ;

Attendu que les pièces à l'appui de la demande sont unifilantes,

ATTESTÉ ET RÉCUSÉ :

Art. 4^{me}. Consentement est donné au sieur Luis Ortiz à l'effet de contracter mariage.

Art. 2^o. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3^o. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messager*, insérée au *Bulletin officiel* et enregistrées partout où besoin sera.

Papeete, le 8 mai 1872.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire.
Houmer.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

L'administration a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé le 2 septembre prochain, à deux heures de l'après-midi, dans le cabinet de l'ordonnateur, à la vente du *Chevret*, transport provençal de sa marinière de guerre française.

Ce bâtiment est muni de ses agrès, appartenances, embarcations, etc.

3-3

Cartelette aux successions vacantes.

Les créanciers du sieur Thomas Harris, décédé à Papeete le 22 avril 1872, sont invités à produire leurs titres dans le délai d'un mois au bureau de la curvette aux successions vacantes.

Ses débiteurs sont invités à se libérer le plus tôt possible entre les mains du curateur.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le Président de la République vient de décider, sur la proposition du ministre de la guerre, qu'à l'avenir les sergents-majors d'infanterie ne seront plus armés de fusils, mais qu'ils porteront le sabre d'adjoint-sous-officier, sans qu'il soit rien changé, d'ailleurs, aux autres prescriptions relatives à leur tenue. En campagne, ces sous-officiers recevront, ainsi que les adjoints, un revolver de troupe. Cette décision, exécutable à partir du 1^{er} janvier 1872, est motivée à la fois par la nature spéciale du service des sergents-majors, et par l'intérêt qui s'accorde au poste de chef de troupe d'infanterie, par un caractère distinct du sergent-major aux yeux des autres sous-officiers, dont il est le premier, comme aux yeux de la troupe, qu'il est appelé à commander dans les détails du service intérieur.

L'avenir militaire nous enseigne que la nécessité de réduire des grades administratifs tendra à diminuer. Il ne nous reste plus à examiner qu'environ vingt-cinq régiments d'infanterie ou de cavalerie, 300 officiers de 2^{es} grades dont 160 rattachés à la vie civile, plus de 300 autres ont été remis sous-officiers. On a toujours laissé aux officiers qui devaient perdre l'épaulette le choix entre la vie civile et le grade de sous-officier. Plus de 1,000 officiers quitteront ainsi les échelles fort surchargées encore malgré ces décisions. On sait, en effet, que, d'après un état inséré au budget de la guerre pour 1872, on compte 406 généraux, 4,600 officiers d'infanterie et 720 officiers de cavalerie à la suite. Les officiers qui ont perdu leur grade se trouvent tous dans des positions irrégulières au point de vue des lois de l'avancement ; ils avaient été promus sans titres antérieurs, comme le fait n'était déjà produit dans les bataillons de mobiles.

Une importante société vient de se former pour la propagation de l'instruction parmi les femmes, et elle compte déjà un grand nombre de souscriptrices et de donateurs parmi les notabilités des îles. L'association a été créée par le sieur S. S. S. et MM. Laborde, de l'Institut, et Marquain, directeur des écoles supérieures de la ville, et pour membres : MM. Henri Martin, Alexandre Lange, Levasseur, de l'Institut, Jean Marc, Alfred Mayragues, Frédéric Passey, Léon Pépin, Toussaint, Félix Hénaut et M. le docteur Hébert. Un certain nombre de dames distinguées par leur position, leurs ouvrages, ou les œuvres qu'elles ont fondées, y siègent aussi. Nous remercions MM^{es} Trébat, Edmone Adam, Dreyfus, Alexandre Lange, H. Meunier, Parrot-Laurant, Taurat, Hayman et M^{me} Marchel-Guérard. La première fondation de la société sera une école normale qui sera pour but de former des maîtresses, destinées à tenir des écoles, soit pour enfants à professeurs de familles. Elle préparera aux examens du 1^{er} et du 2^{de} degrés, et la Société suivra les maîtresses dans leur carrière, comme font les sociétés anglaises d'instruction. A côté de cette école normale seront

des écoles du 2^{de} et du 1^{er} degré, qui serviront à 16 fois pour le noyau des aspirantes aux brevets d'enseignement, et pour l'enseignement des jeunes filles auxquelles les parents voudront donner une instruction supérieure après l'école primaire. Les ministres des différents états donneront l'enseignement religieux. Les programmes des études seront conformes à ceux de l'Université, en ce qui concerne les examens techniques. Mais la Société formera des sujets capables d'enseigner le dessin, la peinture, la musique, les connaissances utiles, le couture, etc. Elle donnera un soin particulier à l'enseignement des langues vivantes, notamment de l'anglais et de l'allemand.

Voici la description des nouveaux billets de cinq et de dix francs que la Banque de France va mettre en circulation : Ces billets sont un peu plus petits que ceux de vingt francs, d'un aspect à peu près semblable et toujours imprimés en bleu. Au recto, on lit : Banque de France. Au dossois, en gros caractères noirs : Cinq francs — ou francs. Vois les signatures du caissier principal, Ad. Mignon, et du secrétaire général Marshad. Au milieu, les deux médallions rappelant les dispositifs de l'article 139 du code pénal. A droite et à gauche, les figures allégoriques d'usage, les numéros du billet, de la série de son ordre dans la série. Au verso, comme à travers un miroir, la grande image de la Banque de France.

On lit dans le *Houmer universel* : L'attention paraît se poser décidément sur nos colonies, dont les richesses à peine exploitées peuvent alléger dans une notable proportion les charges du budget. C'est ainsi que le ministre de la marine a décreté que l'imposition générale sera imposée en Guadeloupe et à la Martinique, où la culture du riz a été malgache depuis quelque temps. D'un autre côté, nos relations commerciales avec un pays voisin, la Chine, vont s'effectuer prochainement. De nos officiers de marine les plus instruits, M. Rochoux, Lieutenant de vaisseau, vient d'être envoyé en mission, avec un congé de trois ans, pour l'étude d'un service de paquebots et transports à vapeur qui desserviront toutes les stations inférieures de la Chine.

Les derniers renseignements parviennent au sujet de l'exploitation de l'or à la Guyane française présentent un sérieux intérêt. Cette industrie qui, en 1856, ne rendait que 8 kil. 638 d'or, représentant une valeur de 25,914 fr., est arrivée, par un développement assez régulier, à produire pendant les dix premiers mois de l'année 1871, 561 kil. 981 de ce métal, évalué à 105,443 fr. Dans l'intervalle de 1856 à 1869, l'exploitation a augmenté de 3,500 kil., ayant une valeur de plusieurs millions. Il est à remarquer que ces chiffres sont incomplets que des déclarations faites et publiées à la sortie de l'or, et, par conséquent, qu'ils sont au-dessous de la vérité, car les exportations clandestines sont d'ailleurs à prévoir et doivent se faire sur une assez grande échelle. La recherche des préoccupations de l'or à la Guyane sont commençées et moment à une redevance annuelle de 50 centimes par hectare de terrain concédé à un droit de 4 p. 100 à la sortie de la colonie, sur la valeur brute de l'or déclaré à la domande. Pour mieux épauler cette perception et faire supporter par les exportateurs, moins en raison de l'indépendance des terrains que l'on peut conceder qu'en prorata des produits qu'ils auront déclaré, il a été décidé que l'octroi doit être procédalement limité à 14 centimes, et l'administration les a alors appellée, chaque année, lors de la préparation du budget de la colonie, à fixer le chiffre du divat de sortir, qui ne pourra jamais excéder 3 p. 100 du produit net de l'exploitation. . .

Le docteur Bahamontes a fait récemment à la Société de biologie une intéressante communication sur les effets de l'eau de mer et du pain d'épice sur cette eau minérale. Toute eau, dit le savant chimiste, qui serait la plus précieuse de toutes si elle était rare, est au purgatif très durex à la dose de deux ou trois verres ; à petite dose, elle jette de propriétés toniques qui en font un excitant puissant de la nutrition. Mais l'eau salée est d'un goût désagréable ; aussi le meilleur moyen de l'employer consiste-t-il dans l'emploi du pain préparé avec cette eau minérale. Il a le degré de saveur voulue ; il est très agréable et se conserve frais beaucoup plus longtemps que le pain ordinaire. Des pains de 125 grammes sont résistants pendant plus de huit jours. Il augmente l'appétit et favorise la digestion ; il ne coûte pas en aucun façon. Il sera planté favorable dans le sens continu. Le pain à l'eau de mer est donc un aliment hygiénique, qui présente les avantages de l'eau de mer à petite dose. C'est plus qu'aucun autre, d'un médiocrement.

On lit dans les journaux anglois une étrange nouvelle. M. Plantagenet, le célèbre professeur d'astronomie de Genève, a découvert tout récemment une nouvelle comète qui dépasse en grandeur tous les précédents de ce genre, apparaît jusqu'à ce jour. Selon ses observations et ses calculs, elle parcourt l'espace avec une prodigieuse rapidité, s'avancant en droite ligne contre le globe même que nous habitons et qu'elle doit nécessairement atteindre. Le choc doit se produire le 12 du mois d'août prochain. L'approche de cette comète sera rendue sensible par une intense chaleur. Malheureusement pour les pauvres humains, la catastrophe est inévitable, à moins qu'il ne se produise une déviation causée par son passage dans le cercle où s'exercerait l'influence attractive de quelque autre corps céleste.

(Continuation de nos Progrès.)

Le problème de la vie à bon marché.

« Un malaise général indéfinissable pose sur la société française. La cause inconnue provoque des sentiments divers et contradictoires.

« Les uns exaltent la prospérité de la France, qu'ils croient être sans antécédents ; les autres, et c'est de beaucoup le plus grand nombre, inspirés par leurs propres souffrances, se plaignent et gémissent.

Ainsi débute un livre récemment paru, dans lequel M. le docteur Henry Poupon étudie — après tant d'autres, misis autrement — le terrible problème de la vie à bon marché.

Ce livre, avouons-le, nous ne l'avons pas ouvert sans défiance ; nous redoutons d'y rencontrer ces lieux-communs qui sont la monnaie courante des réformateurs sans idées : comme nous avons vite été détroussé ! L'ouvrage de M. Poupon est un des plus substantiels et des plus attachants que nous ayons eu depuis longtemps entre les mains. Ecrit dans un style ardent et excellent, pensé par un esprit plein de verve, mais sage et pratique, il ne suit pas toutes les caprices d'un conteur, et il est un combat livré à la routine.

Qu'il nous soit permis de commettre ici une incartade. Sans aucun doute, M. Poupon ignore que quelques-unes de ses meilleures

Samedi 11 mai 1878.

repasseront sans doute dans autre cervena... Ce système, encore malaisé, lorsque nous sommes assis, nous a été plusieurs fois indiqué dans nos grandes lignes par son auteur, notre cher maître et ami, M. Averroës.

Le travail de l'homme est nourri de considérations économiques de la plus haute portée. Ce n'est pas sur cette partie que nous nous intéressons, puisque ce sujet ne nous appartient pas.

Mais dans les œuvres politiques dispensant d'indiquer la pensée même de l'auteur, il est formulé en une phrase qui mérite d'être attentivement étudiée : « Quelle que soit, dit l'auteur, la somme de monnaie que possède un pays, si les subsistances ne sont pas en proportion des besoins, elles deviennent inabordables pour les moins favorisés de la fortune. »

Certes, la France, considérée dans son ensemble, est riche d'argent. A ceux qui s'inquiètent, les auteurs de « L'art pour la paix » ne manquent pas de parer ces futilités plus ou moins caillousse qui s'offrent à l'œil : ils affirment que l'aisance est généralement le luxe préféré dans les classes moyennes, parce qu'elles achètent ce qu'elles font, pas défaut aux plâtres ; parce que encore le nombre des petits rentiers a augmenté, et que tous les empêtrés que l'on peut trouver aisement se trouvent. Ces belles raisons nous touchent évidemment, car il n'est pas démentiable pour nous que celui qui se permet de soi le superflu aura domini le nécessaire, ni que le capitaliste qui place si facilement ses fonds dans toutes les entreprises qui se fondent à des revenus suffisants pour faire face aux besoins de sa famille. Néanmoins, M. Ponpon a raison, l'évaluation des capitaux qui circulent ne donne qu'un mauvais état de la prospérité publique.

Qu'importe l'fortune moyennante d'un pays ? Ce qu'il faut, c'est du pain !

Où la France n'en a pas assez.

Une commission, réunie à la suite des années calamiteuses de 1851 et 1852, et composée MM. Bousquain, Pevet, Dumon, de Gasparin, Léonce de Lavergne, Michel Levy, Legoty, Moreau de Janies, etc., a arrivé à cette conclusion parfaitement prouvée, que la consommation alimentaire doit rigoureusement être de 325 kilogrammes par personne et par an ; elle a démontré que la consommation qui fait en France ne permet d'attribuer à chaque personne que 220 kilogrammes en moyenne, et que l'excès d'un tiers entier. Mais il est généralement admis par les économistes qu'à ce point de vue, la situation de la richesse totale de la France est parfaite. D'ailleurs, l'homme en position dominante subvenant à ses besoins, l'autre trouve encore moyen d'entretenir 26 millions d'habitants, d'où il résulte que, si l'alimentation est complète dans les classes riches, le reste de la population ne peut qu'en consommer de ce qui *est absolument nécessaire* ; de là l'ABRASSEMENT DES RACCS, l'avilissement physique et moral des individus.

« La France a bien importé chaque année pour 2 milliards de subsistances ; il reste toujours un déficit alimentaire, qui n'est jamais constaté à 3 milliards de kilogrammes, et représente une valeur d'environ 4 milliards de monnaie. »

Maintenant l'importation continue, mais, si le prix des denrées se maintient, à souffrir de la faim ; et voici pourquoi : malgré la quantité d'argent qui est en circulation, les revenus d'un grand nombre — petits rentiers et travailleurs de tout ordre — ne sont pas encore en proportion avec les dépenses indispensables. Peut-être quelques gagnent de quoi vivre ; parmi les emplois inférieurs du gouvernement, il n'en est pas un seul qui soit suffisamment rémunéré. M. Ponpon cite, entre autres exemples, les soldats et les jeunes officiers, et il débat, d'après un état qui lui a fourni un honnorable colosse, que la nourriture d'un soldat nécessite pour un surcroît de dépense de 0 fr. 0275, et qu'il faut pour cela faire bouillir des sous-lieutenants un déjeuner coûteux de 2 fr. 25 francs par mois.

D'où viennent ces chiffres ? Il faut pour garder nos récompensions de fantassins, au contraire, un état qui fait propos : « C'est à Paris à l'Assemblée, c'est la faute à Voltaire ! » Aujourd'hui l'on dit volontiers : « C'est la faute au gouvernement. » Non, le gouvernement n'a rien ; Mais il n'a pas de politique, ni pour nous ni contre.

La faute à qui, alors ? A la routine.

Ces quatre milliards de kilogrammes de subsistances qui nous manquent, notre agriculture — selon M. Ponpon, qui nous apprécie tout à l'heure les voies et moyens qu'il propose — notre agriculture devrait les produire.

Mais la routine s'y oppose.

Car nous qui croyons au mouvement, nous avons derrière nous toute une population agissante, mais qui n'a encore convertie à la religion du progrès. A une telle, et principalement à nos institutions, nous devons la mission d'arranger les idées des paysans qui, actuellement, résistent aux innovations avec la conversion superficie de l'ignorance. Qui de nous n'a vu l'intelligence aux prises avec la force d'inertie ? Un exemple entre mille :

Il y a une douzaine d'années, raconte le docteur Ponpon, un respectable ammoniaque de l'hôpital Lariboisière, M. l'abbé A. P...., regat de l'administration de l'Assistance publique un peu plus de terrain du clos de Saint-Lazare, pour en faire un jardin, tout à fait à son goût d'art ; l'abbé se mit aussitôt à défricher, à planter, à tailler, tout ce qu'il pouvait, pour ainsi dire. Le jardinier de l'hôpital disait que M. l'abbé... finit par se faire des plantations dans de telles conditions. De plus, la terre avait été littéralement couverte de végétaux d'autre nature : grevilleas d'épices variées, frissons en bordure, légumes de toute espèce ; ce jardin était la macédoine la plus compliquée qu'on puisse imaginer. On s'en moquait beaucoup. Néanmoins les bourgeois se développent bientôt avec une grande vigueur ; ils donnent de beaux bouquets de fleurs ; le jardinier dit que les arbres n'en mourront que plus vite. Malgré cela, les fruits nouent, se développent et pèsent avec un rapidité extraordinaire. « C'est précisément l'agriculture », dit le jardinier. Cette sorne, selon ce jardinier, est bien tristeuse ; elle se prolonge sous la forme de très larges lumières. Bientôt les fruits superbes, rouges et verts, semblent vermis, courbent sous leur poids, et dégagent des belles feuilles glabres. « Mais on va déchanter, dit le jardinier ; un beau matin tout sera flétris. » Les autres végétaux poussent tout aussi bien : les grosfruits sont chargés d'une quantité de fruits d'un volume rare, les fraises plient et s'étendent dans les allées, entraînent qu'ils sont par un nombre prodigieux de fraises énormes, etc. La végétation la

plus riche régime combat tout l'hiver ; les fruits, d'une beauté exceptionnelle, sont à maturité.

Le jardinier est un homme fin ; il a trouvé le secret de M. l'abbé et il n'en fait pas mystère. Il dit à qui veut l'entendre : « M. l'abbé a vendu son âme au diable ; mais il affirme que, malgré ce moyen efficace, l'année prochaine la terre sera reine et stérile comme les mors de l'hôpital. »

L'année suivante, le jardin était encore plus merveilleux : les arbres grossissaient à vue d'œil ; ils se chargeaient de fruits en abondance et donnaient des récoltes fabuleuses.

... L'abbé s'amusa beaucoup de l'ignorance de son entourage. En homme d'esprit, il savait très bien que, pour obtenir une culture régulière, il fallait en fournir les éléments à la terre. Il a été, au cours des débris de arbres vivants qu'il avait pu, les avoir placés sur les meubles des arbres, dont il tenait le pied constamment couvert d'une couche épaisse de fumier fabriqué avec de la paille arrosée abondamment avec des urines. Cet engrangement d'une richesse excessive, était tempéré et aidé par des arrosages renouvelés deux ou trois fois par jour, suivant la température, avec de l'eau qu'on avait laissé séjourné à l'air assez longtemps, afin qu'elle ne fût jamais trop froide.

Nous avons plaisir, pour le lire, à faire exceptionnel qui précéde, parce qu'il tend à combiner non seulement la pratique rustière, mais encore une croissance bien générale, à savoir que les forces productives du sol sont très limitées, et qu'il faut les ménager en espacant beaucoup les végétaux et en laissant respirer la terre.

(suite.) (Journal des forces de l'Académie nationale.)

ANNEXES HYDROGRAPHIQUES

MER ROUGE.

Détroit de Jubal.

(Banc de 5 m.)

Le plus petit fond liquide pour ce capteur. Nans du Nieuport, sur le banc de 5 mètres, de l'île de Sable, il faut faire 7 m. Tous les îles Sukkher, à l'ouest de la mer basse des syringes, par 29° 10' 14" N., 31° 5' 31" E. ; ce banc est dans une baie placé sur les cartes récentes, et il se trouve à 8 milles de toute terre. A 8 milles au N. O. de la tête de 34°, il y en a un autre avec 7 m., et dans le voisinage de cette dernière, on a des sondes de 19° 28' 16" à 19° 28' 30" milles.

Il n'y a pas de dangers près de la côte de Mis Sukker, dont on peut passer à 4 milles.

Banc Newport au bout de la baie de Suez.

On a découvert un nouveau banc avec peu de fond, mais presque au milieu de l'entrée de la baie de Suez, à 2 milles 7/16 ou 8 1/2 milles de la bâche. On a nommé la baie de God al Markab au N. 29° 10' E. à 5 1/2 milles 6/10 ; la bâche de Kal al Khidr au N. 34° 20' O. à 1 milles 9/16, et la baie d'Atakab au S. 34° 20' à 9 milles 7/10. On a placé provisoirement une petite houle rouge sur ce danger.

Relevé croisé. Variété 39° 10' 14" N., 31° 5' 31" E.

Voyage le 8, n° 27, les cartes françaises n° 2116, 2123, 2112, 061, 222, 223, 224, 225, l'hydrographie 482, pages 27, 32, 193, 201. (Effets le 8/10 de la page 27.)

MER MÉDiterranée.

Détour du port de Nabe.

Le port de Nabe est échinié par quatre îles de fond : un feu de port rouge sur le massif de la jolie de lab Ayad ; un feu blanc vert sur la tête de la jetée du sud ; deux feux jaunes sur les deux îles qui bordent la partie de la darse. Il peut être facile de distinguer l'entrée de l'île de la baie de la jetée de lab Ayad ; dans ce cas, la partie du port n'est plus indiquée que par le feu de l'île ou le feu vers de la jetée du sud, et ce n'est qu'en approchant de l'avant-port que l'on arrive à distinguer les deux jaunes erages des travées de la darse qui permettent d'entrer dans la port sainte mercedie. Voyez la carte 6, n° 696 ; les cartes n° 866 et 1145, et l'hydrographie 2, n° 131, page 83.

Océan Atlantique Nord.

Grande île de France.

Modification dans l'écoulement des feux du Pillar, de la pointe des Damas et de Chausey.

Le ministère des travaux publics fait connaître aux armateurs qu'à partir du 1er mars 1878, l'éclairage des feux du Pillar, de la pointe des Damas et de Chausey, sera modifié de manière à faire éviter les risques de la chaussée des Bœufs et les roches de la pointe Chaudron.

Phare du Pillar et de la pointe des Damas (Vedette).

Un faisceau de rayons rouges, emboîtant un capteur angulaire de 30 degrés environ, sera dirigé de chacun de ces deux îles sur la chaussée des îles : celui du feu du Pillar sera visible de l'île de Chausey, et celui des Damas de 13 milles. On a également décidé d'ériger un phare en écho sur un plateau des îles Damas, et d'orienter la lumière blanche des îles des feux, et on devra changer la route des voies vers les deux lumieres rouges.

Sur certains feux de lumière rouge emboîtant un capteur angulaire de 20 degrés environ, sera dirigé du feu du Pillar sur l'île de Chausey, et de l'île de la pointe Chaudron, sur l'île de la Lettre. Quant au feu du phare chenal, on se tiendra toujours dans la lumiere rouge pour éviter ce danger.

Phare de Casquets (Sud-Isle-de-Batz).

Un faisceau de rayons rouges visible d'une distance de 12 milles sera dirigé du feu de l'île de Batz vers toutes les roches de la côte Sud de l'île de Batz, et de l'île de Chausey, estimée Sud de cette île. Ces étoiles sont dirigées en se maintenant dans la partie blanche du feu. Voyez la carte C, n° 314, 316, 325 ; les cartes n° 150, 161, 142, 150, 128, 136.

MANGIE.

Entre îles de France.

Banc près des Casquets.

Dans un rapport du commandant de la Flotte on trouve que ce banc, passant à 1 milles 1/2 environ au Nord des Casquets, a éprouvé un fort essai violent. Le navire a été touché tout au bout de ses noires, soit sur la carcasse d'un bâtiment naufragé.

Banc Snow.

Le mat du navire l'Officier, de Saint-Servan, coulé dans le S. E. du banc des îles Snow, est tombé, et la position de l'épave est signalée par une petite boule rouge.

Le bateau-feu des Minquiers a cassé ses amarres.

Le Gén. du service de la marine à Saint-Servan fait savoir que, dans la nuit du 8 au 9 juillet, le bateau-feu des Minquiers a cassé ses amarres ; il est remplacé provisoirement à son mouillage par le slop le Vigilant. Ce bateau est pourvu de deux feux fixes blancs ; l'un à son mat, et l'autre sur un matériau fixé à l'arrière ; ces feux ont une portée de 6 à 7 milles.

Série C, n° 155, et série B, n° 49.

13 mai 1878.

